

COMMUNE D'OISSERY**P R O C E S V E R B A L****Nbre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Date de Convocation :
26/05/2026**Date d'affichage :**
26/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mai à 10 heures 30.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Jean-Louis RAGON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Louis RAGON, Madame Sandrine HERY, Monsieur David MICHEL, Madame Nadège DOUBLET, Monsieur Laurent SAVOURET, Madame Frédérique FILEPPI, Monsieur Ernesto VIEIRA RODRIGUES, Madame Carole DELFOUR GOUPIL, Monsieur Jean Maurice BARET, Madame Julie FERREIRA DA SILVA, Madame Maria DRON, Monsieur Alex RAGOO, Madame Séverine HATTE, Monsieur Jacques BERGOUGNIOU, Madame Oly RAFAMANTANANTSOA, Madame Albérina FIORE, Monsieur Thomas VIET.

Absents : Monsieur Julien VIEUBLED, Monsieur Fabrice TUPINIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Alex RAGOO.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance de mettre en sourdine leur téléphone portable.

Adoption du procès-verbal du 18 Avril 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 18 Avril 2026 qui leur a été préalablement transmis. La réponse étant négative, le procès-verbal du 18 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, 4 naissances, 3 mariages et 4 décès.

Remerciements

Monsieur le Maire informe des remerciements des familles pour les obsèques de :

- Monsieur PULOU ;
- Madame GIELATA ;
- Madame TUPINIER.

Informations diverses

Attribution du Label d'Or pour les collectes de sang en 2025.

Madame Nadège DOUBLET précise que le panneau entrée de ville est à changer.

Monsieur le Maire informe de la fermeture de la D401 du 25 mai 2026 au 29 juin 2026. Une déviation est mise en place.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la Fondation Brigitte BARDOT ; Madame Séverine HATTE tient à préciser que le coût de la stérilisation est de 90 € par chatte et 70 € par chat. Un partenariat avec l'Association permettra de diminuer ce coût. Sont évoquées d'autres pathologies dont le sida du chat.

Monsieur le Maire informe que les travaux sur la Route d'Ognes vont être effectués d'ici fin juin.

Monsieur le Maire informe que pour la rentrée 2026-2027, une ouverture de classe est prévue sur l'Ecole Charles Lecour.

Monsieur le Maire effectue un premier bilan du marché nocturne qui s'est tenu hier et tient à remercier les élus, les agents, les exposants ainsi que la présence de la Gendarmerie. Cette

manifestation a rencontré un record de fréquentation qui a surpris autant les organisateurs que les exposants. Des retours sont attendus.

Monsieur le Maire informe que les Aéroports de Paris propose au Conseil une visite de l'aéroport. Aucune date n'est à ce jour retenue.
Le renouvellement du mandat des représentants des communes au sein de la Commission Consultative d'ADP va bientôt avoir lieu et Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Laurent SAVOURET se sont portés candidats.

Jury criminel

Par arrêté préfectoral 2026 CAB/BRE 662, **Monsieur le Maire** désigne Monsieur Jean Maurice BARET et Madame Julie FERREIRA DA SILVA , des élus afin de procéder au tirage au sort, sur la liste électorale, de 3 personnes nées en 2004 et avant (celles-ci devant être âgées de 23 ans révolus au cours de l'année 2026). Ainsi, sont désignés :

- Page 83 / ligne 3 : LASSON Tomy né en 1986
- Page 127 / ligne 8 : SALAKOH Kofoworola né en 1985
- Page 21 / ligne 2 : BREVAL Vincent né en 1999

Ces personnes seront informées par courrier de leur désignation.

Autorisation de vente d'une parcelle communale

Considérant que dans le cadre du financement du projet de construction d'une salle multisport il convient de procéder à la vente de la parcelle communale B N°1651,

Vu la délibération N°24-12 en date du 9 mars 2024 autorisant la vente de parcelles communales,

Considérant que la commune d'Oissery est propriétaire de la parcelle B N°1651 d'une superficie de 625 m² située au 23 rue de Flandres,

Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur vénale du lot C de 625 m² à 153.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 137.000 €,

Vu la demande de révision de prix d'un futur acquéreur en date du 23 avril 2026 à 145.000 €, **Monsieur le Maire** indique que le prix proposé par les acheteurs est supérieur à la marge d'appréciation des Domaines et propose qu'il soit donné un avis favorable au futur acquéreur, tout en prenant en considération qu'il est envisagé un nouveau découpage des parcelles.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SDESM

Considérant que la commune d'Oissery est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,

Considérant que la commune d'Oissery a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Monsieur le Maire indique qu'une comparaison tarifaire avec notre prestataire actuel sera effectuée à l'issue des propositions du SDESM (copie de la convention annexée à la convocation).

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Acquisition de matériel pour la Médiathèque - Demande de subvention

Considérant que dans le cadre de l'aide à l'équipement matériel et mobilier pour la Médiathèque communale, la collectivité peut bénéficier d'une subvention du Département,

Vu la nécessité de faire l'acquisition d'un meuble multimédia à destination des adultes,

Vu le dossier de demande de subvention,

Monsieur le Maire indique que le prix d'acquisition de ce meuble est de 1 267,86 € H.T. et que le taux de participation du Département s'élève à 50% du coût.

Monsieur David MICHEL propose d'acquérir ce type de mobilier en kit (type IKEA).

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Retrait de la délibération n°26-15 du 28 mars 2026

Considérant que la commune d'Oissery par délibération visée en référence, reçu en préfecture le 31 mars 2026, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du syndicat mixte d'aménagement et entretien de la rivière Théroutanne et de ses affluents (SMAERTA).

Considérant que l'examen de cet acte du contrôle de légalité appelle à une observation tenant à l'impossibilité légale pour le conseil municipal de procéder à cette désignation,

Monsieur le Maire précise que, lors des précédentes élections en 2020, la Commune avait désigné ses représentants et qu'aucune remarque n'avait été faite alors. La C.C.P.M.F. est détentrice de cette compétence ; ainsi, elle procédera à la désignation de ses représentants.

Monsieur le Maire demande donc le retrait de cette délibération.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Modification de la délibération n°26-06 du 21 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil au Maire

Considérant que l'examen de la délibération N°26-06 du contrôle de légalité appelle 2 observations, Considérant qu'il convient de définir les cas, limites et/ou conditions pour les points suivants :

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur le Maire demande de modifier les points suscités et de fixer :

- la limite de 1 000 € à l'article 16 ;
- le seuil en non-valeur des titres de recettes à celui prévu par décret à l'article 30.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Construction d'une salle multisport phase 2 – Demande de subvention de l'Etat exercice 2026

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une salle multisport sur la commune d'Oissery, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2026,

Vu les conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2026,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2026 à un taux de 15.86 % du coût H.T. des travaux de la phase 2 d'un montant H.T. de 1.891.972 euros et s'engage à financer l'opération de la phase 2 de la façon suivante :

- . Vente de 4 terrains à bâtir et augmentation des taxes pour un montant de 700.000 euros
- . Subvention Etat 2026 phase 2 pour un montant de 300.000 euros
- . Subvention dans le cadre d'un F.A.C. pour un montant de 263.200 euros
- . Prêt pour un montant de 628.772 euros

Une demande à la Région Ile-de-France sera effectuée lors du prochain conseil, celle-ci n'ayant pu avoir été demandée en raison des élections municipales.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Prolongement des actions du plan de gestion au sein de l'Espace Naturel Sensible phase 2

Considérant que dans le cadre de la préservation des zones humides afin de préserver l'hydrologie et l'écologie, il convient de poursuivre le plan de gestion,

Monsieur le Maire demande :

- d'approuver le prolongement de ce plan de gestion et de valorisation par le CPIE des Boucles de la Marne pour un montant de 10.800 euros (dix mille huit cents euros), au titre du pilotage global de valorisation des zones humides de l'ENS et l'accompagnement en cas de lancement d'études spécifiques ;
- de solliciter une aide financière du Département au titre des espaces naturels sensibles représentant un montant total de 5.130,00 euros (cinq mille cent trente euros) ;
- et d'autoriser un prolongement anticipé du projet et des études avant l'obtention de la subvention.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Création d'un sentier de découverte et la construction de passerelles dans le cadre de l'ENS

Considérant que dans le cadre de la création d'un sentier de découverte et la construction de passerelles dans le cadre de l'ENS, il convient d'autoriser la signature d'une convention avec Initiative 77 pour la réalisation des travaux et les signatures des devis nécessaires pour les fournitures et frais afférents ;

Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de signer la convention avec Initiative 77 pour la réalisation des travaux et les signatures des devis nécessaires pour les fournitures afférentes dans le cadre de la création d'un sentier de découverte et la construction de passerelles dans l'Espace Naturel Sensible,
- de solliciter une aide financière du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles représentant 60% du coût du projet,
- et d'autoriser un prolongement anticipé du projet et des études avant l'obtention de la subvention.

Monsieur Jean Maurice BARET demande si le nettoyage de la Théroutanne nous est toujours refusé.

Monsieur le Maire lui confirme que seul le retrait des branchages sur les rives est autorisé.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Départ de Madame Frédérique FILEPPI à 11h15 pour se rendre au Conseil Municipal Junior. Elle ne prendra pas part aux votes suivants.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants,

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650, à savoir :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| . Sandrine HERY | . Oly RAFAMANTANANTSOA |
| . David MICHEL | . Julien VIEUBLED |
| . Nadège DOUBLET | . Monique GASTELLU |
| . Laurent SAVOURET | . Antoine OMONT |
| . Frédérique FILEPPI | . Jean-Marie TORSET |
| . Ernesto VIEIRA RODRIGUES | . William CHAUDRON |
| . Carole DELFOUR-GOUPIL | . Cathy BAJEUX |
| . Jean Maurice BARET, | . Christophe GIELATA |
| . Julie FERREIRA DA SILVA | . Jocelyne RUSEK |
| . Louison DRON | . Cédric PAULET |
| . Maria DRON | . Bernard DUPEYRAT |
| . Alex RAGOO | . Cédric CARPENTIER |
| . Séverine HATTE | . Charles CARTIER |
| . Thomas VIET | . Pierre DEZOBRY |
| . Albérina FIORE | . Stéphane KREDER |
| . Jacques BERGOUGNIOU | . Patricia BARET |

et informe que cette liste sera transmise aux services des impôts pour nomination. **Monsieur le Maire** précise que seules les personnes ayant une imposition foncière sur la Commune peuvent être présentes sur cette liste.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle le code de l'éducation et notamment son article L.551-1 définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants accueillis, pour les parents et pour le personnel municipal,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative de l'offre périscolaire, il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des temps périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026,

Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement intérieur de l'ALSH de la commune (qui a été préalablement transmis aux élu.e.s) ainsi que les tarifs de ce service et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et informe que ce règlement sera transmis aux services périscolaires à l'attention des parents.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Adoption du règlement du service des repas portages

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du service d'aide aux seniors de la commune d'Oissery, il est proposé un portage des repas.

Considérant qu'un règlement du service des repas portages est nécessaire,

Monsieur le Maire demande d'approuver le règlement du service des repas portages de la commune (qui a été préalablement transmis aux élu.e.s) ainsi que les tarifs de ce service et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et informe que ce règlement sera transmis au service à l'attention des bénéficiaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 31.



